

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 27 (1980)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Comment se protéger contre les retombées radioactives en cas d'agression nucléaire  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-366859>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.05.2025

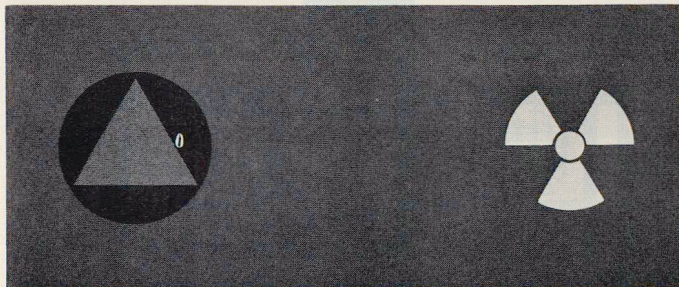
**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Comment se protéger contre les retombées radioactives en cas d'agression nucléaire

Grâce à nos bonnes relations avec le Ministère français de l'Intérieur, nous avons le plaisir de soumettre à nos lecteurs un compte-rendu de l'activité de la sécurité civile en France. Nous vous présentons donc ici une brochure, telle qu'elle doit être remise à chaque ménage, brochure qui traite de la protection contre les retombées radioactives en cas d'agression avec des armes nucléaires.

Wir freuen uns, dank guter Beziehungen mit dem französischen Innenministerium, unsern Lesern einmal einen Bericht aus der Arbeit des Zivilschutzes in Frankreich zu unterbreiten. Wir stellen hier eine Broschüre vor, wie sie in jeden Haushalt abgegeben werden soll und die sich mit dem Schutz gegenüber radioaktiven Strahlen im Falle eines Angriffes mit Nuklearwaffen befasst.



## Comment se protéger contre les retombées radioactives en cas d'agression nucléaire

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
SÉCURITÉ CIVILE



Si un conflit nucléaire venait à se déclencher dans le monde, et même si notre pays n'y participait pas, notre territoire n'en serait pas moins éventuellement menacé par des retombées de certains produits radioactifs.

C'est pourquoi il est indispensable que vous soyez informés des risques encourus et de la façon dont vous pourriez vous en protéger.

Dans de tels cas, chacun de nous devrait assumer ses responsabilités, et savoir ce qu'il aurait à faire. C'est le cas tout particulièrement des chefs de famille à qui cette brochure est destinée.

Une explosion nucléaire entraîne des effets immédiats très violents, dont il ne sera pas traité ici, et des différés qui apparaissent sous formes de retombées de produits radioactifs, qui peuvent se produire loin du lieu de l'explosion et bien après celle-ci.

Lorsque la boule de feu produite par l'explosion touche le sol, de grandes quantités de matériaux sont arrachées et pulvérisées en fines poussières qui sont rendues radioactives. Ces poussières dérivent en altitude au gré des vents et retombent lentement sur le sol, suivant la forme générale d'un cigare et jusqu'à des distances qui peuvent aller jusqu'à plusieurs centaines de kilomètres.

Cette retombée peut durer jusqu'à vingt-quatre heures après l'explosion, mais la radioactivité des poussières diminue rapidement et, au bout de quinze jours, tout danger a disparu.

Cependant, ces poussières quand elles sont respirées ou avalées peuvent provoquer des nausées et, si une personne reste exposée aux rayonnements qu'elles émettent, elle peut contracter la maladie des rayonnements. Cette maladie peut nécessiter des soins allant de plusieurs mois à un an et, dans les cas où l'irradiation a été importante, entraîner la mort.

Il faut noter toutefois que la maladie des rayonnements n'est pas contagieuse et que l'on peut donner sans aucun risque, aux personnes qui en sont atteintes, les soins que nécessite leur état.

Les rayonnements émis par les poussières radioactives des retombées sont de même nature que les rayons X que vous recevez lorsque vous passez une radiographie.

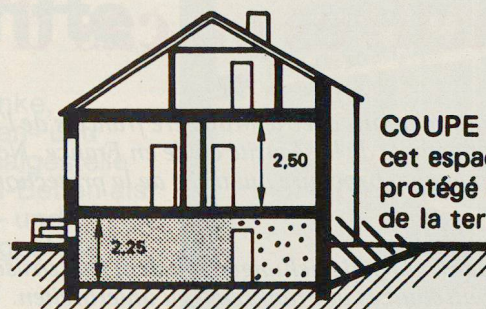
Pour s'en protéger, il est évidemment possible de fuir les régions contaminées. Mais il est également facile, dans la plupart des cas, de se protéger sur place en se mettant à l'abri dans des locaux bien choisis, où le niveau des radiations se trouve considérablement réduit.

La Sécurité civile, en étroite collaboration avec votre municipalité, a effectué dans votre commune l'inventaire des endroits qui sont les meilleurs pour vous abriter des rayonnements. On les trouve dans les constructions, tout particulièrement dans les caves ou parfois dans les étages,



## CAS n° 1 - MAISON INDIVIDUELLE AVEC CAVE SEMI ENTERREE

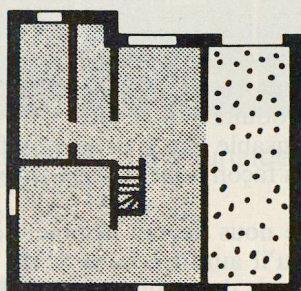
FAÇADE



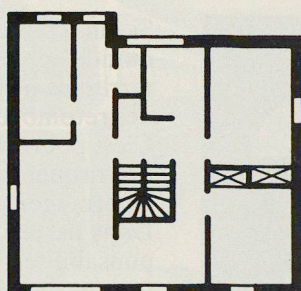
COUPE

cet espace peut devenir protégé si on apporte de la terre ici

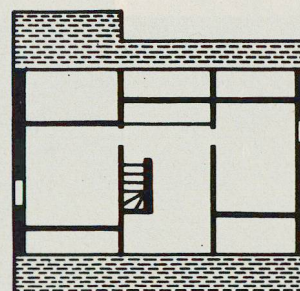
SOUS-SOL



R. de C.



ETAGE-COMBLES

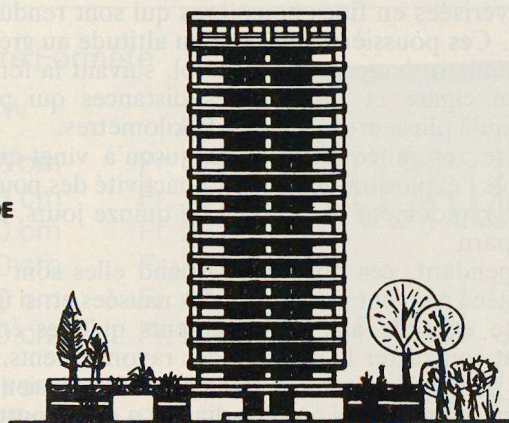


espace le mieux protégé

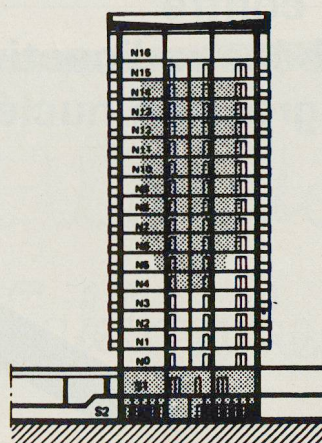
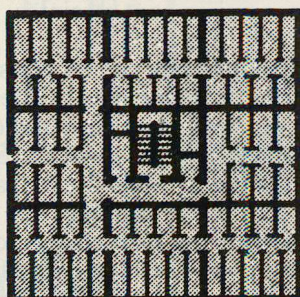
La meilleure protection est offerte dans la partie de la cave la plus éloignée des fenêtres d'aération.

## CAS n° 2 - IMMEUBLE COLLECTIF DE GRANDE HAUTEUR AVEC REZ-DE-CHAUSSEE SOUS DALLE

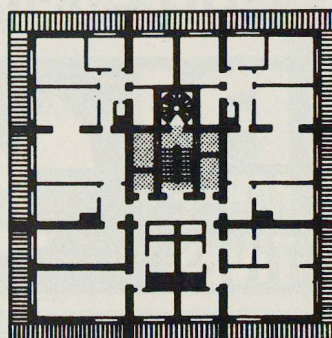
FAÇADE



SOUS-SOL



R. de C. ET ETAGE COURANT ( 4ème étage )

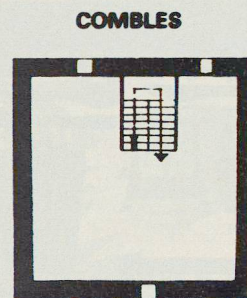
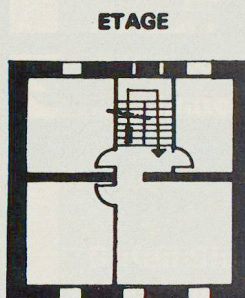
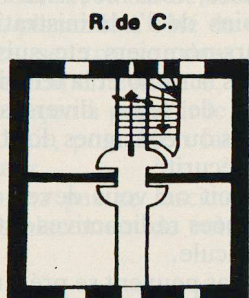
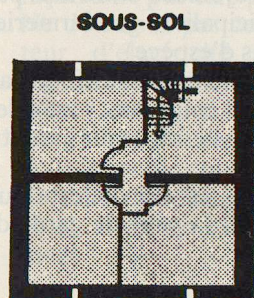
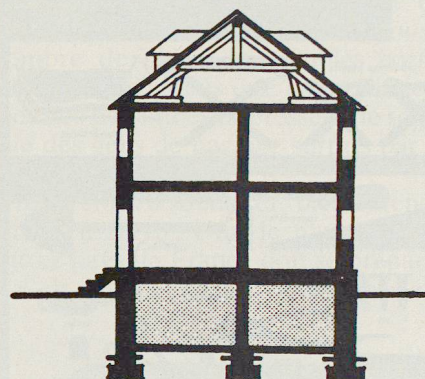
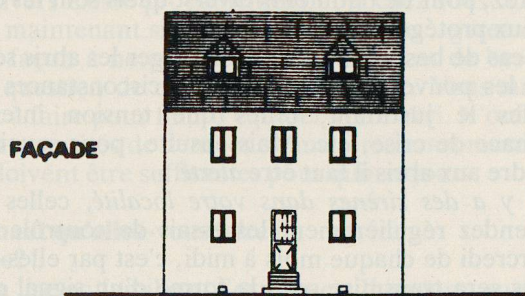


espace le mieux protégé

La meilleure protection est offerte au rez-de-chaussée sous dalle, dans le sous-sol et dans la partie centrale des étages supérieurs.



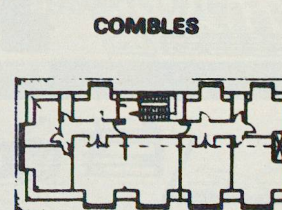
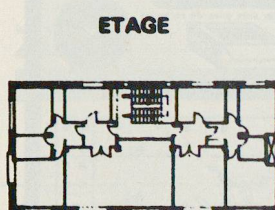
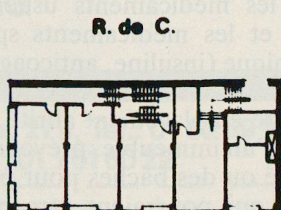
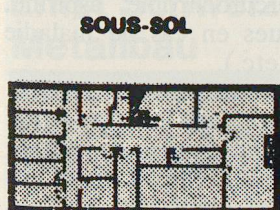
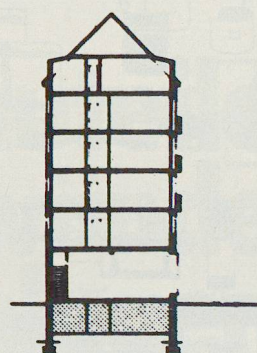
## CAS n° 3 - MAISON INDIVIDUELLE AVEC CAVE ENTERREE



espace le mieux protégé

La meilleure protection est offerte dans la cave.

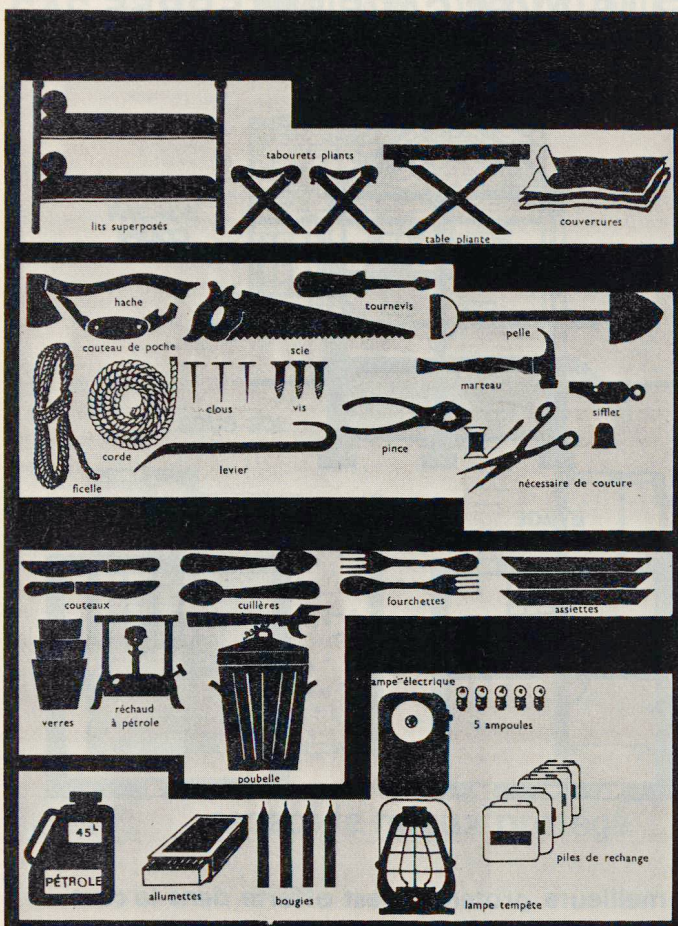
## CAS n° 4 - IMMEUBLE COLLECTIF DE HAUTEUR MOYENNE



espace le mieux protégé

La meilleure protection est offerte dans la cave





ou encore dans des galeries de mines, des tunnels désaffectés ou des parkings souterrains, etc.

A titre d'exemple, regardez les croquis suivants. Vous verrez, pour de bâtiments divers, quels sont les endroits les mieux protégés.

En cas de besoin, l'ordre d'aménager les abris serait donné par les pouvoirs publics dans les circonstances exceptionnelles le justifiant, telles que tension internationale, menace de crise, etc. Mais ensuite, pour savoir *quand* se rendre aux abris il faut être *alerté*.

*S'il y a des sirènes dans votre localité*, celles dont vous entendez régulièrement les essais de contrôle le premier mercredi de chaque mois à midi, c'est par elles que l'alerte vous sera transmise sous la forme d'un signal *différent* de celui qui est émis lors des vérifications mensuelles.

*S'il n'y a pas de sirènes dans votre localité*, car actuellement le réseau des sirènes d'alerte ne couvre pas la totalité du territoire, vous recevriez l'ordre de rejoindre votre abri par les soins de l'administration (municipalité, gendarmerie, sapeurs-pompiers, etc. suivant les cas d'espèce).

De plus la radio et la télévision pourraient aussi diffuser, au moyen de leurs diverses stations d'émissions, tous les conseils ou consignes dont vous auriez besoin pour garantir votre sécurité.

L'endroit où vous devez vous rendre en cas d'alerte aux retombées radioactives est indiqué sur la page de garde de ce fascicule.

Deux cas peuvent se présenter:

1. Vous devez vous rendre dans un abri communautaire, celui-ci peut être situé soit dans votre résidence, soit à proximité de celle-ci.
2. Vous devez vous abriter dans l'immeuble où vous habitez en y aménageant un abri familial.

*L'abri communautaire* est à installer dans les locaux collectifs qui vous sont indiqués par votre municipalité. Il sont aménagés par les soins des habitants des immeubles qui s'organisent en communauté et désignent un chef d'abri qui prescrit les travaux collectifs d'aménagement (boucher les soupiraux, renforcer certaines structures, établir aux accès de l'abri des «sas» de décontamination, c'est-à-dire des espaces de passage obligé où tout individu venant de l'extérieur quittera ses vêtements contaminés et se débarrassera des particules radioactives dont il pourrait être porteur).

*L'abri familial* s'installe dans le local qui vous est indiqué par votre municipalité. Vous y procédez, pour votre famille, aux travaux d'aménagement nécessaires qui sont de même nature que dans le cas précédent mais d'ampleur plus réduite.

Dans tous les cas, vous devez vous munir de ce qui est nécessaire *pour vivre dans l'abri pendant deux semaines*.

Cela suppose que vous constituerez une réserve de quinze jours de vivres (conserves diverses ou plats préparés en conserve), appropriée aux âges des personnes de votre famille ou de celles dont vous avez la charge, ainsi qu'une réserve d'eau de boisson. Comptez environ 3 litres par jour et par enfant et 2 litres par adultes. Ces réserves sont à consommer et reconstituer régulièrement. N'oubliez pas non plus les médicaments usuels (mercurochrome, aspirine, etc.) et les médicaments spécifiques en cas de maladie chronique (insuline, anticoagulant, etc.).

Si votre emplacement abrité se trouve dans les superstructures d'un immeuble, prévoyez quelques feuilles de contreplaqué ou des bâches pour procéder au remplacement des vitres qui pourraient être brisées et empêcher ainsi les poussières radioactives de pénétrer dans les appartements. En ce qui concerne l'habillement, prévoyez des vêtements de rechange, car tous les effets qui pourraient être contaminés par des poussières radioactives devraient être laissés



dans le sas. En outre, en période hivernale, munissez-vous de vêtements de rechange chauds.

La grande majorité de ce qui est nécessaire en équipements et vivres divers existe probablement déjà chez vous. Complétez dès maintenant si nécessaire et ensuite... *gérez cette réserve* de façon à ne pas être démunis en cas de besoin. C'est une question de discipline personnelle. Vous auriez alors assez à faire pour finir d'équiper votre abri. N'oubliez pas que les quantités de denrées ou matières consommables à prévoir doivent être suffisantes pour quinze jours.

### Et maintenant qu'allez-vous faire de cette notice?

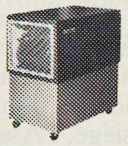
1. Il faut la lire en famille et l'expliquer. Il importe en effet que chacun sache exactement ce qu'il aurait à faire, calmement et sans affolement, en cas de nécessité.
2. Préparez dès maintenant tout ce qui est possible de façon à ne pas être pris au dépourvu, en cas de nécessité.
3. Ne détruisez pas ce fascicule, placez-le à côté du compteur d'électricité si celui-ci se trouve dans votre logement, ou bien dans un endroit en évidence, hors de portée des jeunes enfants, de façon à pouvoir le consulter en cas de besoin; il faudrait, pour bien faire, que vous le sachiez presque par cœur.
4. Si vous déménagez, n'emportez pas ce fascicule avec vous. Il est en effet lié à l'emplacement de votre logement.

Si vous n'en trouvez pas un autre dans votre nouvelle habitation, réclamez-en un à votre municipalité.

Vous verrez apparaître sur certains immeubles des plaques du modèle ci-dessous, indiquant un nombre de places disponibles. Ces indications ne *vous concernent pas*, et le nombre de places disponibles correspond à la capacité excédentaire, après que la population résidente a été abritée. Les personnes intéressées ne sont donc éventuellement que des gens de passage surpris par les retombées. Faites-leur bon accueil...

Il reste enfin à souhaiter, bien entendu, que ce recueil n'ait jamais à servir, c'est le plus probable. Mais, comme les autres pays, la France doit se préparer à toute éventualité, et c'est dans ce but que ce manuel a été établi.

**pretema ag**  
**RAUMLUFTENTFEUCHTER schützen**  
**Gebäude, Installationen**  
**und Material bei zu**  
**hoher FEUCHTIGKEIT!!**



**Rufen Sie uns an!**  
**Unverbindliche Beratung durch**  
**Fachleute.**

**pretema ag**  
8903 Birmensdorf-Zürich      Telefon 01/7371711

## Schweizer fabriziert: Sicherheit in Qualität!

# Luftschutzbauteile Panzerschiebewände Kleinbelüftungsanlagen

*damit sie  
sicher sind!*



**Ernst Schweizer AG**  
**Metallbau**

**Zürich**

**Sessa-Norm**

8047 Zürich, Fellenbergstr. 279, Tel.: 01 52 69 10  
Werk: 8908 Hedingen, Tel.: 01 761 60 22

**Coupon** Senden sie uns Unterlagen über:

- ☐ Schweizer Luftschutzbauteile
- ☐ Schweizer Panzerschiebewände
- ☐ Schweizer Kleinbelüftungsanlagen

Firma/Adresse

Tel.

